

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

CM2022/04/04/28 : ENTREE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CAPITAL DE LA SOGARIS

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1 et les articles L. 1521-1 et L. 1522-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2018/06/28/02 sur l'adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine

Vu la délibération CM2022/02/15/08 sur l'adoption des nouvelles orientations stratégiques en faveur de la logistique urbaine (Acte 2) du pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération du 4 février 2022 de la société SOGARIS SAEML envisageant la modification de la composition du capital et des structures des organes dirigeants de la société sous réserve des délibérations de chacune des collectivités actionnaires et de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société ;

Vu le projet de statuts de la société d'économie mixte SOGARIS ci-annexé,

Vu le pacte d'actionnaires et son avenant ainsi que le protocole d'investissement ci-annexés,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est constituée notamment en vue de la définition et de la mise en œuvre d'actions métropolitaines afin d'améliorer le cadre de vie des habitants, de réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, de développer un modèle urbain, social et économique durable, moyens d'une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant que le Pacte pour une logistique métropolitaine a pour but d'optimiser les flux de livraisons et d'en limiter les nuisances, de favoriser la transition des flottes vers des véhicules à faibles émissions, de valoriser l'intégration des fonctions logistiques dans l'urbanisme et les projets d'aménagement de faire du consommateur un maillon facilitateur de la chaîne logistique et enfin de favoriser une démarche partenariale volontaire entre acteurs privés et publics

Considérant qu'il convient, suite à la crise sanitaire et au plan de relance de la Métropole, d'affirmer son rôle et ses actions en matière de logistique urbaine et de transport de marchandises en ville auprès des partenaires privés et institutionnels,

Considérant que Messieurs François DAGNAUD, président du conseil d'administration, Jacques BAUDRIER, François-Marie DIDIER, Denis LARGHERO, Hervé GICQUEL et Madame Halima JEMNI, membres du conseil d'administration ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et Attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du pacte d'actionnaires conclu le 18 décembre 2015 et de son avenant n°1 ci-annexé.

APPROUVE l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SOGARIS par l'acquisition de 20 724 actions nouvellement émises au prix global de 9 740 280 euros dont 316 041 euros de valeur nominale et 9 424 239 euros de prime d'émission, soit un prix par action de 470 euros dont 15,25 euros de valeur nominale et 454,75 euros de prime d'émission par action.

APPROUVE la libération en numéraire de la totalité du prix de souscription correspondant au nombre d'actions souscrites, soit 9 740 280 euros.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers, notamment le protocole d'investissement, l'acte d'adhésion et le bulletin de souscription permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SOGARIS.

DIT que cette acquisition d'actions est réalisée dans le cadre de l'article L.1522-1 du Code général des collectivités territoriales et n'est donc soumise à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts.

DIT que les crédits sont imputés au chapitre 26 du budget 2022 de la Métropole.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 6 (Jacques BAUDRIER, François DAGNAUD, François-Marie DIDIER, Denis LARGHERO, Hervé GICQUEL, Halima JEMNI)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.